

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	Mme Debonne,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	
	Bourg Beaudouin	
Présents : 29	Charleval	MM. Emo, Calais,
Votants : 40	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Vieillard.R, Ziéliniski,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	
Le : 8 avril 2022	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	Mme Féret,
Délibération affichée	Perris/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Gérics,
Le : 20 avril 2022	Perruel	
	Pont Saint Pierre	M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, M. Chivot,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Blavette, Mme Dalissier, M. Dechoz, M. Dulondel, M. Gavelle, Mme Grouchy, M. Pillet, M. Quéné.
Pouvoirs : Mme Bachelet à M. Béharel, Mme Biville à Mme Jullien, Mme Fouquet à M. Godebout, M. Halot à M. Bézirard, Mme Hequet à M. Calais, Mme Jourdan à M. Vieillard R, Mme Lavigne à M. Hébert, Mme Le Tourneur à M. Chivot, M. Romet à M. Chivot, M. Vieillard G à M. Vieillard R, M. Vieux à Mme Jullien.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022.

I) Administration générale

1. Création du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
2. Marché de fauchage des dépendances de voirie : autorisation de signature ;
3. Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif : autorisation de signature.

II) Finances et affaires générales

1. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2021 ;
2. Présentation des résultats budgétaires 2021 ;
3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2021 ;
4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U 2022 ;
5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 ;
6. Vote des budgets primitifs 2022.

III) Economie

1. Convention de partenariat avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité Développement » : autorisation de signature.

IV) Tourisme, culture

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations touristiques et culturelles pour 2022 ;
2. Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle.

V) Politique environnementale, développement durable et mobilités

1. Transports scolaires : prise en charge des participations familiales par la Communauté de communes.

VI) Action sociale et santé

1. Avenant n°5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature.

VII) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Jeunesse : lancement du dispositif « Pass'ton permis » ;
2. Jeunesse : fixation des tarifs des « chantiers de jeunes bénévoles ».

VIII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

IX) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les élus communautaires de leur présence.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'être vigilants pendant cette réunion compte tenu d'une circulation toujours active du virus de la COVID-19, bien que le cadre règlementaire se soit allégé ces dernières semaines.

Monsieur le Président rappelle que cette réunion sera largement consacrée aux votes des résultats budgétaires 2021 et au vote des 10 budgets primitifs pour l'année 2022.

Monsieur le Président ajoute que dans un souci de transparence et d'égal accès aux informations concernant les sujets inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire, les membres du conseil communautaire ont reçu cette année un grand nombre de documents budgétaires et cela en raison du passage à la nouvelle nomenclature comptable, M 57, à savoir :

- Les 10 budgets 2022 présentés avec leur ancienne nomenclature : M14 où apparaissent les informations sur les montants votés au BP 2021 et le réalisé 2021 ;
- Les 8 budgets 2022 présentés avec la nouvelle nomenclature M 57. Les budgets SPANC et aide à domicile n'ont pas basculé en M 57 en application de la réglementation applicable en la matière ;
- Les maquettes budgétaires en M 57 à signer à la fin de la séance.

Il précise que ces documents ont été accompagnés d'une note budgétaire détaillant les grandes lignes des dix budgets ventilés, chapitre par chapitre.

Monsieur le Président indique que Madame Tarpent, conseiller aux décideurs locaux, a procédé à une analyse budgétaire détaillée des finances de la Communauté de communes depuis 2017 et ajoute que cette analyse sera présentée en conférence des maires avant la fin juin.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Godebout est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Création du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Lyons Andelle

Monsieur le Président rappelle que, comme toutes les collectivités territoriales qui emploient plus de 50 agents, la Communauté de communes dispose aujourd'hui de deux instances de dialogue social : le Comité Technique (C.T) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T).

Monsieur le Président ajoute que, composées d'un même nombre de représentants du personnel et de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants), ces instances se réunissent pour échanger et émettre des avis sur la politique salariale mise en place au sein des services communautaires.

Monsieur le Président précise que les représentants du personnel disposent d'un mandat de quatre ans qui prendra fin à l'occasion des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il ajoute que les représentants de la collectivité disposent d'un mandat d'une durée de 6 ans qui débute et prend fin en même temps que leur mandat d'élu communautaire.

Monsieur le Président indique que la répartition hommes/femmes électeurs au CST au 1er janvier 2022 de la Communauté de communes Lyons Andelle est la suivante :

- Femmes : 84,56% ;
- Hommes : 15,44%.

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 est venu supprimer les C.T et les C.H.S.C.T au profit d'une instance unique appelée le Comité Social Territorial (C.S.T). Il précise que ce comité disposera des mêmes prérogatives que les instances mises en place précédemment.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer par délibération un C.S.T pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cette création du Comité Social Territorial nécessite qu'il soit fixé, dès à présent :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel ; ce nombre doit être compris entre 3 et 5 au regard de l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2022,
- Le maintien du paritarisme permettant de disposer d'un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité qui est facultatif dans les textes en vigueur.

Vu l'avis des organisations syndicales représentées dans le département recueilli le 31 mars 2022,

Le conseil, par 39 voix « pour » et une abstention (M. Ziéliniski),

- décide de créer un Comité Social Territorial au sein de la Communauté de communes ;
- fixe le nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T à 3 titulaires ;
- décide de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires ;
- autorise le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2. Marché de fauchage des dépendances de voirie : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes assure le fauchage des dépendances de voirie (talus, accotements, fossés, délaissés de voirie) sur les 30 communes de son territoire.

Il précise que le linéaire total des voies concernées par le fauchage représente plus de 290 km.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2016, il a été fait le choix d'externaliser cette prestation à des entreprises privées.

Il ajoute que le précédent marché de fauchage ayant pris fin, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 janvier dernier.

Monsieur le Président rappelle que conformément au code de la commande publique, le marché lancé est un accord-cadre à bons de commande.

Il indique que le montant total annuel des commandes est compris entre 50 000 € HT minimum et 114 000 € HT maximum. Les prestations sont divisées en quatre lots géographiques.

Monsieur le Président annonce qu'après examen des candidatures et analyse des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 mars dernier a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes :

- pour le lot 1 : l'offre présentée par l'entreprise REALIVERT pour un montant de 27 803,90 € HT ;
- pour le lot 2 : l'offre présentée par l'entreprise REALIVERT pour un montant de 20 196,50 € HT ;
- pour le lot 3 : l'offre présentée par l'entreprise PINSON PAYSAGE NORMANDIE pour un montant de 27 581,56 € HT ;
- pour le lot 4 : l'offre présentée par FRANC OLIVIER ENTREPRISE pour un montant de 20 982,00 € HT.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 : SARL REALIVERT dont le siège social est sis à Bourg-Beaudouin (27380), ZAE la Maladrerie ;
 - lot 2 : SARL REALIVERT dont le siège social est sis à Bourg-Beaudouin (27380), ZAE la Maladrerie ;
 - lot 3 : PINSON PAYSAGE NORMANDIE dont le siège social est sis à Val de Reuil (27100), ZAC les Lacs - Voie des Coutures ;
 - lot 4 : FRANC OLIVIER ENTREPRISE dont le siège social est sis à Lyons-la-Forêt (27480), 3 Route d'Etrepagny.

3. Marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2244-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes assure le contrôle de plus de 5 100 installations d'assainissement non collectif réparties sur l'ensemble du territoire.

Il ajoute qu'à ce titre, le SPANC est chargé d'exercer différentes missions sur les installations d'assainissement non collectif des habitants et/ou entreprises comprenant notamment :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- Le contrôle préalable à une vente ;
- Le contrôle des installations neuves.

Monsieur le Président précise que, confronté à des difficultés de recrutement pour exercer cette mission en régie, il a été décidé en 2021 d'externaliser ces missions de contrôle.

Monsieur le Président indique que, conformément aux règles de la commande publique, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée le 11 février 2022.

Il indique que le marché est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximum annuel des commandes est fixé à 130 000 € HT.

Monsieur le Président annonce que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 mars dernier a décidé de retenir l'offre présentée par l'entreprise SERPA.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise suivante : SERPA, dont le siège social est sis à Evreux (27000), 721 Rue Henri Becquerel.

II) Finances et affaires générales

1. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2021

1.a - Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur Baldari indique que l'ensemble des comptes de gestion définitifs ont été reçus ; et que ces derniers sont conformes aux comptes administratifs 2021.

Il ajoute qu'ils peuvent donc être approuvés définitivement avant le vote des budgets primitifs 2022.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Pour les comptes de gestion :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- statue sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2021,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserves.

1.b - Vote des comptes administratifs 2021

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part aux votes.

Pour les comptes administratifs :

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021, lesquels peuvent se résumer tels qu'ils ont été présentés,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrées et des bilans de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

2. Présentation des résultats budgétaires 2021

Monsieur Baldari présente les résultats budgétaires 2021.

3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2021

Monsieur Baldari indique que les comptes de gestion des budgets ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2021 peuvent être approuvés.

Monsieur Baldari ajoute qu'il est demandé au conseil de prendre une délibération définitive d'affectation des résultats de l'ensemble des budgets 2021.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Aide à domicile Lyons Andelle

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 260 048,48 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 1 296,49 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0.00 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 260 048,48 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Office de tourisme » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Office de tourisme

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 0,00 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 8 451,82 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Office de tourisme » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Bâtiment locatif des Hautes Rives

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 34 581,19 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 64 565,31 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 64 565,31 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 34 581,19 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Village d'artisans » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Village d'artisans

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 37 481,36 €
Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 106 159,36 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 106 159,36 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Village Artisans » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
(1068) Affectation en réserve : 37 481,36 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
SPANC Lyons Andelle

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 26 812,48 €
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 37 483,02 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 26 812,48 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Zone d'activité de Bourg-Beaudouin

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 59 108,89 €
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 157 739,51 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Zone d'activité de Bourg Beaudouin » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 59 108,89 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2021 comme suit :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Zone d'activité de Charleval

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 0,00 €
Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 273 446,72 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 273 446,72 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval » sera affecté comme suit :
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » 2021 comme suit :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Zone d'activité de Charleval - extension**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 0,20 €
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 73 239,22 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » sera affecté comme suit :
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,20 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2021 comme suit :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Zone d'activité du Château d'eau**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 0,00 €
Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 510 355,08 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 510 355,08 €

Le résultat définitif 2021 du budget annexe « Zone d'activité du Château d'Eau » sera affecté comme suit :
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget principal 2021 comme suit :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021
Budget principal**

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2021 est de 1 911 611,96 €
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2021 est de 425 646,82 €
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2021 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2021 du budget principal sera affecté comme suit :
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 1 911 611,96 €
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U 2022

Monsieur Baldari indique que les budgets primitifs 2022 qui vont être présentés ont été établis sur la base des recettes fiscales calculées à partir des taux d'imposition identiques à ceux de l'année 2021.

Monsieur Baldari propose de voter les taux comme suit :

Taux d'imposition			
	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	CFE - U
Taux 2022	6.98 %	17.46 %	45.68 %

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive concernant les taux d'imposition « ménage » sur une durée de 12 ans et une intégration fiscale progressive concernant le taux de CFE-U sur une durée de 10 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 22 mars 2022,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition ménage 2022 comme suit :
 - Taxe sur le foncier bâti : 6.98 %,
 - Taxe sur le foncier non bâti : 17.46 %.
 - Fixe le taux de CFE-U 2022 suivant : 45.68 %.

5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Monsieur Baldari indique que le comité syndical du S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure) s'est prononcé le 14 mars 2022 sur les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Monsieur Baldari précise que les taux de T.E.O.M. demeurent identiques à ceux de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 22 mars 2022,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

Zones	Taux 2022
Zone à taux plein : 2 passages	19.38 %
Zone à taux réduit : 1 passage	17.39 %

6. Vote des budgets primitifs 2022

Vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2022

Le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 2 361 404.48 €

Section d'investissement : 22 619.96 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2022

Le budget annexe « Office de tourisme » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 373 727.28 €

Section d'investissement : 93 375.00 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Office de tourisme ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2022

Le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 87 400.00 €

Section d'investissement : 121 565.31 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2022

Le budget annexe « Village d'artisans » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 107 500.00 €

Section d'investissement : 230 159.36 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Village d'artisans ».

Vote du budget primitif du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2022

Le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 279 456.00 €

Section d'investissement : 48 083.02 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2022

Le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 550 229.16 €

Section d'investissement : 705 568.67 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2022

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 574 678.36 €

Section d'investissement : 855 125.08 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension » 2022

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval - Extension » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 40 000.20 €

Section d'investissement : 113 239.22 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension ».

Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2022

Le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 2 592 311.25 €

Section d'investissement : 2 089 719.33 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau ».

Vote du budget primitif du budget principal 2022

Le budget principal est exposé et soumis au vote par M. Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 13 775 154.96 €

Section d'investissement : 10 454 396.79 €

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2022 du budget principal.

III) Economie

1. Convention de partenariat avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Proximité Développement » : autorisation de signature

Monsieur Bézirard rappelle que les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont fortement impacté les petites entreprises, et plus particulièrement, les commerçants et artisans.

Il ajoute qu'en complément des aides (notamment fonds de solidarité) mises en place par l'Etat pour leur venir en aide, la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont collaboré pour mettre en place plusieurs dispositifs complémentaires.

Monsieur Bézirard indique que dans la continuité de cette collaboration, et pour prolonger le soutien des collectivités aux acteurs de l'économie locale, la Région a mis en place un nouveau dispositif intitulé « *Impulsion Proximité Développement* », auquel elle souhaite associer les intercommunalités.

Monsieur Bézirard précise que cette aide, sous forme d'un prêt à taux zéro (PTZ), pourrait être complétée par une subvention de l'EPCI et a pour vocation d'accompagner le développement des entreprises en dehors des situations d'urgence sanitaire et de manière pérenne.

Monsieur Bézirard explique que, définis par délibération du Conseil Régional en date du 24 janvier 2022, les critères de ce dispositif sont les suivants :

Le dispositif concerne les entreprises :

- Ayant au moins un établissement en Normandie ;
- Dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (en Équivalent Temps Plein) ;
- Dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers ;
- Démontrant plus de 6 mois d'activité ;
- Faisant preuve de leur capacité à mener à bien le projet.

Pour les opérations de développement d'au moins 10 000 € sur un an, sont éligibles :

- Les investissements matériels amortissables de l'entreprise, à l'exclusion du foncier, de l'immobilier et des véhicules ;
- Les investissements immatériels (logiciel notamment).

Sont exclues du dispositif :

- Les micro-entreprises ;
- Les professions libérales ;
- Les entreprises exerçant des activités de banque, d'immobilier et d'assurance ;
- Les entreprises franchisées, en licence, en réseau ou assimilé ;
- Les activités liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

Monsieur Bézirard précise que l'aide régionale sera apportée sous forme d'un prêt à taux zéro sans garantie, d'un montant maximum de 50 000 €, versée en une fois. Le taux applicable sera au maximum égal à 50 % des dépenses éligibles, en fonction de l'impact structurant du projet pour le territoire.

Monsieur Bézirard ajoute qu'en complément, il est demandé aux intercommunalités de verser une subvention à hauteur de 10 % du montant du prêt accordé par la Région, pour les entreprises de leur territoire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ces conditions, la subvention serait attribuée automatiquement.

Monsieur Bézirard souligne qu'afin d'intégrer le territoire Lyons Andelle à ce dispositif, il a été inscrit au budget principal 2022 la somme de 40 000 € permettant d'aider a minima 8 entreprises.

Il précise que si ces crédits n'étaient pas suffisants, une nouvelle délibération pourrait être prise pour réévaluer la participation de l'intercommunalité.

Monsieur Bézirard indique qu'une convention vient régir les modalités du partenariat pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu l'avis favorable des membres de la commission économie,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat, et tout document y afférent.

IV) Tourisme, culture

En l'absence de Mme Bachelet, Vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, Monsieur le Président procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour pour le tourisme et la culture.

1. Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations touristiques et culturelles pour 2022

Monsieur le Président rappelle que l'offre touristique du territoire Lyons Andelle s'articule autour de sites touristiques dont l'animation participe à l'attractivité de la destination et à la dynamique culturelle locale.

Il ajoute que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et culturel, la Communauté de communes accompagne financièrement ces sites et évènements.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2022, quatre associations, déjà soutenues en 2021, ont de nouveau sollicité le soutien de la Communauté de communes pour leur programmation culturelle annuelle :

- Esprit de Fontaine-Guérard,
- Les amis du Château de Vascœuil et de Michelet,
- Les amis de l'abbaye de Mortemer,
- Le festival des A-côtés.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 1 000 € à chacune des structures suivantes :
 - Esprit de Fontaine-Guérard,
 - Les amis du Château de Vascœuil et de Michelet,
 - Les amis de l'abbaye de Mortemer,
 - Le festival des A-côtés.
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de fixer les tarifs des nouveaux articles qui seront mis en vente prochainement à l'Office de tourisme ainsi que les tarifs de certains produits suite à l'actualisation des prix effectuée par certains fournisseurs.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs des produits vendus à l'Office de tourisme à compter du 18 avril 2022, tels que précisés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
DV France – Caramels au beurre salé, boîte ronde bois 150 gr	7,20 €
Pressoir d'Or – Confiture	4,80 €
Pressoir d'Or – Gelée et confiture calvados	5,20 €
Pressoir d'Or – Vinaigre de cidre 50 cl	6,50 €
Pressoir d'Or – Pétil pomme/poire	4,60 €
Domaine du Haut-Fayel – Calvados 0.50 L	30 €
Domaine du Haut-Fayel – Pétilant de rhubarbe	3,80 €
Domaine du Haut-Fayel – Cidre brut	4,20 €
Brasserie insulaire – KGB Triple 75 cl	5,80 €
La Mare aux Abeilles – Miel 250 gr	6 €
La Mare aux Abeilles – Miel 500 gr	9,50 €
Anima - Peluche	19 €
Les Plus Beaux Villages de France – La Carte	6,95 €
Les Plus Beaux Villages de France – Le guide version française	16,90 €
Les Plus Beaux Villages de France – Le guide version anglaise	16,95 €
Guide du Routard de l'Eure	12,90 €
Saveurs et terroir en terres de Lyons la Forêt	20 €
Cartothèque – ABC de la forêt	10,90 €
Cartothèque - Champignons Poche Nature	12 €
Han – Magnet combi Normandie	5 €
WIM – Panneau de ville Lyons-la-Forêt	15 €
Livret jeu de piste « Un village dans les bois »	2 €
Livret jeu de piste « Lyons fait son cinéma »	2 €

Les tarifs des autres produits vendus en boutique demeurent inchangés.

V) Politique environnementale, développement durable et mobilités

1. Transports scolaires : prise en charge des participations familiales par la Communauté de communes

Monsieur Calais rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est devenue l'autorité organisatrice des transports scolaires de premier rang en lieu et place du Département. Il ajoute qu'elle assure à ce titre la mise en place et l'organisation des circuits, la mise en concurrence des contrats et le paiement des transporteurs.

Monsieur Calais ajoute également que, compétente en matière de transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté de communes est devenue à cette même date AO2, Autorité Organisatrice des transports de second rang.

Il précise qu'en qualité d'AO2, la Communauté de communes dispose d'une mission de veille et d'alerte sur les difficultés rencontrées localement en matière de transports scolaires.

Monsieur Calais indique que la Région Normandie a souhaité harmoniser, à compter de la rentrée scolaire 2019, les coûts de ces transports à l'échelle des cinq départements normands.

Monsieur Calais souligne qu'une famille devra payer, au titre des transports scolaires, pour la rentrée 2022/2023 :

- 60 € pour un élève de primaire,
- 120 € pour un élève de collège et de lycée.

Monsieur Calais rappelle que, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, les élus de la Communauté de communes ont décidé, dès 2019, de continuer à garantir la gratuité des transports scolaires pour les familles d'enfants scolarisés résidant sur le territoire Lyons Andelle.

Il ajoute que le coût annuel de cette participation est estimé pour la Communauté de communes à 175 000 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- confirme la prise en charge des participations familiales par la Communauté de communes pour la rentrée 2022/2023.

VI) Action sociale et santé

En l'absence de Mme Fouquet, Vice-présidente en charge de l'action sociale et de la santé, Monsieur le Président procède à la présentation du point inscrit à l'ordre du jour pour l'action sociale et la santé.

1. Avenant n°5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, il a été décidé de signer avec le Département de l'Eure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le financement du service d'aide à domicile.

Monsieur le Président ajoute que ce contrat prendra fin le 31 décembre 2022, date à laquelle un nouveau contrat devra être renégocié avec le Département.

Monsieur le Président souligne que cette contractualisation permet d'assurer le financement des heures d'intervention réalisées par les auxiliaires de vie au domicile des bénéficiaires relevant de plans d'aides prescrits par le Département (APA, PCH...). Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, une heure d'intervention est financée par le Département à hauteur de 19,12€.

Monsieur le Président précise que le décret du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau tarif horaire à 22 €/heure.

Monsieur le Président ajoute qu'en application de ce décret, le Département propose aujourd'hui de signer un avenant au CPOM permettant de revaloriser le tarif du service aide à domicile Lyons Andelle à 22 €/heure.

Monsieur le Président indique que les autres clauses et annexes du CPOM demeurent inchangées.

Vu l'avis favorable des membres de la commission action sociale et santé en date du 30 mars 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n°5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département, ainsi que tous les documents y afférents.

VII) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Jeunesse : lancement du dispositif « Pass'ton permis »

Monsieur Vieillard rappelle que depuis de nombreuses années, la Communauté de communes a mis en place un dispositif « aide au Permis B » qui permet aux bénéficiaires de la Mission Locale d'être accompagnés financièrement à hauteur de 80% du coût d'un permis B. Il précise qu'une dizaine de jeunes en moyenne bénéficie de ce dispositif chaque année.

Monsieur Vieillard indique qu'en contrepartie, le jeune s'engage à effectuer des heures citoyennes (105h) au sein d'une collectivité du territoire Lyons Andelle.

Monsieur Vieillard ajoute qu'il est aujourd'hui difficile d'assurer un suivi de ces jeunes dans leur parcours d'apprentissage de la conduite car celui-ci s'étale souvent dans le temps. Il est par ailleurs constaté que les démarches engagées par certains jeunes n'aboutissent pas.

Il propose de faire évoluer ce dispositif pour permettre de toucher un public plus large, notamment les lycéens et les étudiants qui ont de réels besoins de mobilité pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi.

Monsieur Vieillard donne lecture du dispositif qui pourrait être mis en place :

- Ouverture du dispositif « Pass' ton Permis » à l'ensemble des jeunes mineurs du territoire,
- Versement d'une aide financière initiale de 100€ à l'obtention du code uniquement lorsque le jeune est mineur au moment de l'obtention de celui-ci ;
- Versement d'une aide complémentaire de 100€ à l'obtention du permis B. Cette aide est réservée uniquement aux jeunes ayant bénéficié de l'aide financière initiale à l'obtention de leur code.

Monsieur Vieillard indique que cet accompagnement de 200 € constituerait une aide matérielle directe au financement du permis B des jeunes mineurs.

Monsieur Vieillard précise qu'en contrepartie, le jeune s'engage à participer activement à une manifestation mise en place par la Communauté de communes et à être présent lors de la cérémonie mettant en avant ce dispositif et les actions mises en place dans le cadre de l'Info Jeunes.

Monsieur Vieillard souligne qu'il s'agit, à travers ce nouveau dispositif, d'encourager les jeunes à passer leur permis B et de lever une partie des freins à la mobilité qui est aujourd'hui une réelle problématique sur le territoire Lyons Andelle.

Il ajoute que le coût de cette action est estimé à 15 000 € pour 2022.

Monsieur Colette demande s'il existe un risque d'être submergé de demandes, compte tenu du budget alloué représentant l'aide de 75 jeunes sur l'année.

Monsieur Vieillard R. précise que ce dispositif concerne seulement les mineurs, sans aucun autre critère. Il ajoute que 220 jeunes seraient éligibles à ce dispositif dans cette tranche d'âge.

Monsieur Colette regrette l'abandon du dispositif mis en place avec la mission locale qui permettait de financer 80% du permis B.

Monsieur Vieillard R. indique que le dispositif mis en place par la mission locale était restrictif car il ne concernait que les jeunes de la mission locale. Il ajoute que le dispositif proposé à vocation à toucher un nombre de personnes beaucoup plus large.

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 1^{er} mars 2022,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le lancement du dispositif « Pass' ton permis » ;
- décide de faire évoluer le dispositif dans les conditions ci-dessous définies :
 - Ouverture du dispositif « Pass' ton Permis » à l'ensemble des jeunes mineurs du territoire,
 - Versement d'une aide financière initiale de 100€ à l'obtention du code uniquement lorsque le jeune est mineur au moment de l'obtention de celui-ci ;

- Versement d'une aide complémentaire de 100€ à l'obtention du permis B. Cette aide est réservée uniquement aux jeunes ayant bénéficié de l'aide financière initiale à l'obtention de leur code.

2. Jeunesse : fixation des tarifs des « chantiers de jeunes bénévoles »

Monsieur Vieillard indique que, dans le cadre de la labellisation « Info Jeunes » obtenue le 2 décembre 2020, la Communauté de communes va être amenée à mettre en place des Chantiers de Jeunes Bénévoles (CJB) pour les 16 - 25 ans.

Il ajoute que ces chantiers ont pour but de rassembler des jeunes, venant d'horizons différents et ayant des parcours scolaires variés, autour d'un projet utile pour la collectivité ou son territoire.

Monsieur Vieillard précise que les CJB organisés par la Communauté de communes seront construits ainsi :

- Un chantier avec hébergement et restauration d'une durée d'une semaine,
- Un temps de travail quotidien de 4 heures pour les mineurs et 7 heures pour les majeurs (préconisations DRAJES),
- La mise en place d'un programme d'activités permettant la découverte du territoire,
- La mise en place d'un temps de rencontres entre élus, partenaires et bénévoles,
- Une action de valorisation auprès des habitants du territoire pour permettre un échange entre le public et les bénévoles.

Monsieur Vieillard indique que même si la participation au chantier ne doit pas être gratuite pour les jeunes, la tarification mise en place doit être modique conformément aux instructions de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour ne pas être un frein à leur participation. Monsieur Vieillard propose que les jeunes bénévoles participent à ce chantier à hauteur de 20 €.

Il annonce que pour cette année, le chantier de jeunes bénévoles sera organisé du lundi 4 juillet au samedi 9 juillet 2022. Monsieur Vieillard précise que ce chantier s'articulera principalement autour de l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Il annonce que le coût de ce chantier est estimé à 14 000 € et que ce projet bénéficiera de subventions de la DRAJES, de la DREAL et de la CAF à hauteur 6 500 €.

Monsieur Collette s'interroge sur la date de commencement du chantier jeunes le lundi 4 juillet puisque l'année scolaire ne sera pas terminée.

Monsieur Vieillard précise que ce chantier jeunes bénévoles concerne les 16-25 ans et qu'à cette date l'année scolaire des collèges et des lycées a pris fin.

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 1^{er} mars 2022,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif des chantiers de jeunes bénévoles à 20 €.

VIII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.

IX) Informations diverses

Monsieur le Président rappelle qu'avant de partir, les membres du conseil communautaire doivent signer les 10 comptes administratifs et les 10 budgets de la Communauté de communes.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le 23 juin 2022 pour le prochain conseil communautaire.

Monsieur Hébert demande l'impact de la forte augmentation des prix sur la programmation des travaux de voirie pour 2022.

Monsieur Baldari précise que la question est en train d'être étudiée. Il ajoute qu'une commission voirie sera organisée prochainement afin d'évoquer notamment ce sujet.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 21h15.